

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
Pôle protection des populations/santé et protection animales

Arrêté préfectoral n° 2022 01713 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2022 01640 déterminant une zone réglementée suite à déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (CE) n°853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu le règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

Vu le règlement (UE) n°2016/429 du Parlement européen et du conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale («législation sur la santé animale») ;

Vu le règlement délégué (UE) n°2020/687 de la commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L201-1 à L201-13 et L221-1 à L221-9, L223-1 à L 223-8, R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17 ;

Vu le décret du Président de la République en date 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2018 relatif aux mesures de prévention de la propagation des maladies animales via le transport par véhicules routiers d'oiseaux vivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2022 portant délégation de signature à monsieur Christophe ADAMUS, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2022 portant subdélégation Générale de signature ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022 01323 du 5 mai 2022 déterminant un périmètre réglementé spécifique suite à déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène;

Considérant le caractère extrêmement contagieux et grave de l'influenza aviaire ;

Considérant l'urgence sanitaire et la nécessité de prendre des mesures de lutte adaptées à la situation sanitaire ;

Considérant la stabilisation de l'épizootie influenza aviaire hautement pathogène en matière de circulation active du virus dans le département des Deux-Sèvres, qui permet de réviser les restrictions édictées et de prendre de nouvelles mesures de prévention, de surveillance et de lutte permettant la remise en place progressive et surveillée de volailles dans certains territoires ;

Considérant la réalisation des opérations de nettoyage désinfection préliminaires des élevages foyers de la zone ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Définition

Une zone réglementée est définie comme suit dans le département des Deux-Sèvres :

- zone de protection (ZP),
- zone de surveillance (ZS),
- zone de surveillance avec assainissement (ZSA).

L'annexe de l'arrêté préfectoral n° 2022 01640 susvisé définissant ces zones est remplacée par l'annexe du présent arrêté préfectoral.

Article 2 : Délai et voie de recours

Vous avez la possibilité de contester cette décision **dans un délai de deux mois suivant cette notification**, selon les modalités suivantes :

- soit un recours administratif gracieux devant Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
 - soit un recours administratif hiérarchique auprès de Madame la préfète des Deux-Sèvres ou du ministre en charge de l'agriculture (Direction Générale de l'Alimentation) ;
 - soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site www.telerecours.fr ;
- Aucun de ces recours n'a d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, les maires des communes concernées, les vétérinaires sanitaires sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres et affiché dans les mairies concernées.

Fait à Niort, le 24 juin 2022



L'Adjointe au Directeur Adjoint
en charge du Pôle Protection des Populations

Dr Claire VILLEDARY

ANNEXE : LISTE DES COMMUNES SITUEES EN ZONE REGLEMENTEE

NOM	INSEE_COM	Zones	Statut
ALLONNE	79007	ZSA 5	
AMAILLOUX	79008	ZSA 4	
ARDIN	79012	ZSA 3	
ARGENTONNAY	79013	ZP 8	
AVAILLES-THOUARSAIS	79022	ZSA 1	
AZAY-SUR-THOUET	79025	ZSA 5	
BEAULIEU-SOUS-PARTHENAY	79029	ZS 5	ZS contiguë ZSA
BEUGNON-THIREUIL	79077	ZS 6	ZS contiguë ZSA
BOISME	79038	ZS 8	
BOUSSAIS	79047	ZSA 4	
BRESSUIRE	79049	ZP 8	
BRETIGNOLLES	79050	ZP 7	
CERIZAY	79062	ZP 7	
CHANTELOUP	79069	ZSA 6	
CHATILLON-SUR-THOUET	79080	ZS 5	ZS contiguë ZSA
CHICHE	79088	ZS 8	
CIRIERES	79091	ZP 7	
CLESSE	79094	ZS 6	ZS contiguë ZSA
COMBRAND	79096	ZP 7	
COULONGES-SUR-L'AUTIZE	79101	ZSA 3	
COULONGES-THOUARSAIS	79102	ZP 8	
COURLAY	79103	ZP 7	
DOUX	79108	ZSA 2	
FAYE-L'ABBESSE	79116	ZS 8	
FENERY	79118	ZS 5	ZS contiguë ZSA
GEAY	79131	ZP 8	
GENNETON	79132	ZP 8	
GLENAY	79134	ZSA 4	
GOURGE	79135	ZSA 4	
L'ABSIE	79001	ZSA 6	
LA BOISSIERE-EN-GATINE	79040	ZS 5	ZS contiguë ZSA
LA CHAPELLE-BERTRAND	79071	ZS 5	ZS contiguë ZSA
LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT	79076	ZSA 6	
LA FORET-SUR-SEVRE	79123	ZP 7	
LA PETITE-BOISSIERE	79207	ZP 7	
LAGEON	79145	ZSA 4	
LARGEASSE	79147	ZSA 6	
LE BUSSEAU	79059	ZS 6	ZS contiguë ZSA
LE PIN	79210	ZP 7	
LE RETAIL	79226	ZS 5	ZS contiguë ZSA
LE TALLUD	79322	ZSA 5	
LES GROSEILLERS	79139	ZS 5	ZS contiguë ZSA
LORETZ-D'ARGENTON	79014	ZS 8	
LOUIN	79156	ZSA 4	
LUCHE-THOUARSAIS	79159	ZP 8	
LUZAY	79161	ZS 8	
MAISONTIERS	79165	ZSA 4	

MAULEON	79079	ZP 7	
MAZIERES-EN-GATINE	79172	ZS 5	ZS contiguè ZSA
MONCOUTANT-SUR-SEVRE	79179	ZP 7	
MONTRIVERS	79183	ZP 7	
NEUVY-BOUIN	79190	ZSA 6	
NUEIL-LES-AUBIERS	79195	ZP 7	
PARTHENAY	79202	ZS 5	ZS contiguè ZSA
PIERREFITTE	79209	ZS 8	
POMPAIRE	79213	ZS 5	ZS contiguè ZSA
POUGNE-HERISSON	79215	ZS 6	ZS contiguè ZSA
SAINT MAURICE ETUSSON	79280	ZP 8	
SAINT-AMAND-SUR-SEVRE	79235	ZP 7	
SAINT-ANDRE-SUR-SEVRE	79236	ZP 7	
SAINT-AUBIN-DU-PLAIN	79238	ZP 8	
SAINT-AUBIN-LE-CLOUD	79239	ZS 5	ZS contiguè ZSA
SAINT-GENEROUX	79252	ZSA 1	
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	79258	ZS 8	
SAINT-JEAN-DE-THOUARS	79259	ZS 8	
SAINT-LOUP-LAMAIRE	79268	ZSA 4	
SAINT-MARC-LA-LANDE	79271	ZS 5	ZS contiguè ZSA
SAINT-PARDOUX-SOUTIERS	79285	ZSA 5	
SAINT-PAUL-EN-GATINE	79286	ZP 7	
SAINT-PIERRE-DES-ECHAUBROGNES	79289	ZP 7	
SAINT-POMPAIN	79290	ZSA 3	
SAINT-VARENT	79299	ZS 8	
SAINTE-GEMME	79250	ZS 8	
SCILLE	79309	ZSA 6	
SECONDIGNY	79311	ZS 6	ZS contiguè ZSA
SOUTIERS	79318	ZS 5	ZS contiguè ZSA
TESSONNIERE	79325	ZSA 4	
THENEZAY	79326	ZSA 2	
THOUARS Ouest hors MISSE	79329	ZS 8	
TRAYES	79332	ZSA 6	
VAL EN VIGNES	79063	ZP 8	
VERNOUX-EN-GATINE	79342	ZSA 6	
VERRUYES	79345	ZS 5	ZS contiguè ZSA
VILLIERS-EN-PLAINE	79351	ZSA 3	
VOUHE	79354	ZS 5	ZS contiguè ZSA
VOULMENTIN	79242	ZP 8	